

Fonds de la LORO : quelle organisation et quelle distribution dans le Jura ?

Une délégation de la CGF s'est rendue le 7 septembre dernier au siège de la Loterie romande à Lausanne pour être informée sur l'organisation de cette institution. Plusieurs aspects touchant à l'exploitation de la LORO et à la répartition des bénéfices entre les différents cantons ont été présentés, apportant des réponses à quelques questions posées dans la commission.

Pour ce qui est de l'organisation des délégations cantonales, et l'indépendance de celles-ci vis-à-vis du pouvoir politique, il est apparu clairement que le Jura connaissait une pratique quelque peu différente des autres cantons. D'une part, la délégation jurassienne est la seule à être exclusivement composée de collaborateurs de l'Etat. Ensuite, la séparation entre l'aide apportée par la délégation jurassienne à la LORO et le soutien de l'Etat jurassien à certains projets n'est pas clairement définie.

Quelques exemples :

- la commission cantonale des sports reçoit 1/6^e de la part des bénéfices octroyés à la délégation jurassienne à la LORO. Cette commission soutient des activités sportives dans le Jura. Elle soutient également par des dons les équipes évoluant en ligue nationale. Ceci au titre de la promotion de l'image du Canton du Jura à l'extérieur (selon un rapport du CFI de 2006) ;
- le soutien de la délégation à la LORO à des projets culturels tels que l'édition d'ouvrages par des auteurs jurassiens est soumis à des conditions assez étranges :
 - a) dans la liste des donateurs doivent figurer la LORO et la RCJU ;
 - b) des exemplaires de l'ouvrage pour lequel un don (non une subvention) est octroyé doivent être remis gratuitement à l'Office cantonal de la culture par l'auteur, et ceci avant le versement du montant promis par la LORO.

Ces éléments nous amènent à poser les questions suivantes au Gouvernement pour y voir un peu plus clair :

1. La composition de la délégation jurassienne à la LORO est-elle conforme aux dispositions et réglementation de la Loterie Romande ?
2. L'indépendance vis-à-vis de l'Etat de la délégation pour l'octroi de dons ou de subventions est-elle garantie en toute occasion ?
3. Le fait qu'une décision d'octroi de don stipule clairement que le montant versé « vaut comme contribution conjointe des pouvoirs publics du Canton du Jura et qu'il émane de la République et Canton du Jura et de la Délégation jurassienne à la Loterie Romande » (voir annexe), signifie-t-il qu'une part du don provient du budget cantonal ?
4. Des montants apparaissant dans le budget cantonal au titre de subventions culturelles sont-ils financés par les fonds LORO ?

Delémont, le 20 février 2008

H. Bodat
Bodas

U. Punt

M. A. ...

E. Hennequin

Groupe CS-POP/VERTS
Remy Meury

Remy Meury

[Signature]

Délégation jurassienne

Delémont, le

Votre demande du

M

En accord avec le Gouvernement, la Délégation jurassienne à la Loterie Romande a décidé de vous octroyer un don de

francs

pour l'objet susmentionné.

Ce montant vous sera versé après réalisation de votre projet. Nous vous prions de faire parvenir 30 exemplaires de cet ouvrage à l'Office cantonal de la Culture et de nous transmettre votre décompte final dûment attesté et un bulletin de versement.

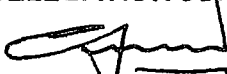
Nous vous prions de prendre note que ce soutien vaudra comme contribution conjointe des pouvoirs publics du Canton du Jura et qu'il émane de la République et Canton du Jura et de la Délégation jurassienne à la Loterie Romande.

Notre soutien financier est subordonné aux conditions suivantes :

- utilisation conforme à la destination annoncée, sous peine d'obligation de restitution;
- mention dans les comptes annuels de votre organisation sous la rubrique "don de la Loterie Romande".

Veillez croire, M , à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

DELEGATION JURASSIENNE A LA LOTERIE ROMANDE


Sigismond Jacquod
Président


Sophie Barbier
Secrétaire

Copie à : Office cantonal de la culture, Hôtel Les Halles, 2900 Porrentruy